

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

Service juridique
service.paaj@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de Rixheim

246 / JUR / 2024

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu** les articles L.2223-1 et R.2223-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 approuvant le projet d'extension du cimetière de Rixheim ;
- Vu** le dossier relatif au projet d'extension du cimetière de Rixheim comportant notamment une étude hydrogéologique ;
- Vu** la décision n° E24000049 /67 du tribunal administratif de Strasbourg du 14 juin 2024 désignant Monsieur Pierre HERZOG en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune de Rixheim.

Le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité d'accueil actuelle du cimetière.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête d'une durée de 18 jours consécutifs, se déroulera du mardi 30 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre HERZOG, professeur agrégé d'économie et gestion retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique et Madame Yvette Baumann a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Organisation de l'enquête publique

a) Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables, sera consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, en mairie de Rixheim (bâtiment de l'Annexe) :
 - o Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 19h
 - o Le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - o Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
 - o Le vendredi de 9h à 15h
- Par voie dématérialisée sur le site internet de la ville de Rixheim (<https://rixheim.fr/>)

Toute demande d'information relative à ce dossier pourra être formulée à Madame le Maire de Rixheim (28 rue Zuber – 68170 Rixheim / service.paaj@rixheim.fr).

b) Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Rixheim (bâtiment de l'Annexe).

Les observations pourront être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 30 juillet 2024 de 9h à 11h
- Le lundi 5 août 2024 de 14h à 16h
- Le vendredi 16 août 2024 de 9h à 11h

Elles pourront également être adressées au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse service.paaj@rixheim.fr, ou par voie postale à l'hôtel de ville (28 rue Zuber – 68170 Rixheim).

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera affiché à l'entrée de la mairie de Rixheim ainsi qu'à l'entrée principale du cimetière de Rixheim et sur le terrain d'assiette de l'extension projetée, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celle-ci, un avis au public sera publié dans deux journaux locaux ainsi que sur le site internet de la ville.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, le projet pourra être modifié pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront adressés au Préfet du Haut-Rhin et tenus à la disposition du public en mairie de Rixheim, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville.

Article 7 : Autorité décisionnaire

Le Préfet du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Rixheim, requise au titre de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales.

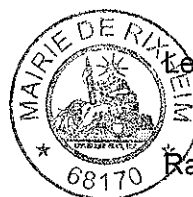
Article 8 : Voies de recours

Un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 9 : Copies

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au commissaire enquêteur désigné à l'article 3.

Fait à RIXHEIM, le **09 JUL. 2024**



Le Maire,

Rachel BAECHEL

Mis en ligne sur le site internet de la
ville de Rixheim le :

09 JUL. 2024